



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

Régime Simplifié d'imposition

Déclarer son Bénéfice Agricole (BA)

Sommaire :

1. Présentation Générale.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Quand utiliser cette procédure.....	4
1.4. Précisions sur le service.....	4
1.5. Quelques conseils pour une première utilisation.....	4
1.6. Pré-requis.....	4
2. Accès au service « Déclarer le résultat ».....	5
3. Déclarer le résultat BA RSI.....	6
3.1. Sélection du type de déclaration.....	6
3.1.1. 1 ^{er} cas : vous faites un premier dépôt au titre de l'exercice :.....	6
3.1.2. 2 ^e cas : vous avez déjà effectué un dépôt au titre de l'exercice mais vous souhaitez le modifier.....	7
3.1.3. 3 ^e cas : vous avez commencé une saisie et souhaitez la reprendre ultérieurement.....	8
3.2 Saisie et calculs de votre déclaration.....	8
3.3. Enregistrement du brouillon, validation et signature.....	12
4. En cas de difficultés dans l'accomplissement de cette démarche.....	14

1.Présentation Générale

1.1. Objet de la fiche

Cette fiche présente l'enchaînement des opérations nécessaires aux exploitants agricoles individuels ou associés de certaines sociétés civiles ou groupements souhaitant accéder au service de déclaration en ligne des Bénéfices agricoles (BA).

1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

À la condition qu'ils relèvent du **régime simplifié d'imposition**, cette procédure s'adresse à tous les exploitants agricoles individuels ou associés de certaines sociétés civiles ou groupements.

Le régime réel simplifié agricole concerne principalement les exploitants agricoles :

- dont la moyenne des recettes des deux dernières années consécutives est comprise entre 76 300 et 350 000 euros,
- qui ont opté pour ce régime alors qu'ils pourraient être assujettis au régime du forfait agricole,
- dont le régime du forfait agricole a été dénoncé,
- qui exercent une activité commerciale de vente de bétail pour la boucherie/charcuterie, et qui sont exclus du régime du forfait et dont la moyenne des recettes annuelles des deux dernières années ne dépasse pas 350 000 euros,
- qui exercent dans le cadre d'une société agricole (autres que GAEC), et dont les résultats sont imposés à l'impôt sur le revenu selon le régime des sociétés de personnes.

Pour quelles activités ?

Le type de votre activité agricole est un critère essentiel permettant de savoir si vous êtes concerné par la déclaration des BA, dont le résultat catégoriel est à reporter sur la déclaration du revenu imposable de votre foyer fiscal pour le calcul de votre impôt sur le revenu.

Pour en savoir plus, vous pouvez aller sur le site www.impots.gouv.fr et accéder à la documentation détaillée.

Pour quelles formes juridiques ?

L'imposition de vos revenus dans la catégorie des Bénéfices Agricoles (BA) dépend aussi de la forme de votre exploitation. Vous devez exercer votre activité agricole :

- Soit comme **exploitant individuel**. Dans ce cas, vous êtes personnellement imposé sur la totalité des bénéfices réalisés ;
- soit comme **membre d'une société ou d'un groupement** non soumis à l'impôt sur les sociétés (sociétés civiles agricoles, groupements fonciers agricoles, forestiers, fonciers ruraux...). Vous êtes alors imposé dans la catégorie des BA sur le bénéfice qui vous revient après répartition entre les membres.

1.3. Quand utiliser cette procédure

Dans la mesure où vous relevez du régime simplifié d'imposition, vous devez déposer au plus tard le 2^e jour ouvré qui suit le 1^{er} mai (soit le 3 mai 2016 pour les exercices clos au 31/12/2015) et quelle que soit la date de clôture de votre exercice une déclaration n° 2139 et ses annexes n° 2139 A à 2139.

Vous devrez également déposer une déclaration d'ensemble des revenus sur laquelle vous reportez le résultat issu des éléments déclarés sur le formulaire 2139.

1.4. Précisions sur le service

Ce nouveau service de déclaration en ligne a été ouvert fin 2015. Il peut donc être utilisé par tous les exploitants dont le dernier exercice aurait été clôturé à compter du 30/09/2015.

Pour toute information sur la déclaration de BA comme sur ses annexes, vous pouvez vous référer aux notices des formulaires 2139, 2139A, 2139B, 2139C, 2139D et 2139E et 2069RCI accessibles à partir de la rubrique "Recherche de formulaires" depuis le site www.impots.gouv.fr.

Les formulaires mis en ligne correspondent au millésime des formulaires téléchargeables sur le site précité. Pour faciliter la saisie, la présentation peut toutefois très légèrement différer.

1.5. Quelques conseils pour une première utilisation...

Il est conseillé de **toujours** enregistrer son travail en utilisant le mode brouillon proposé. Cette suggestion est valable dans tous les cas, en cours de saisie, si vous ne saisissez pas en une seule fois votre déclaration ou si vous entendiez la conserver quelque temps dans cet état.

Votre attention est appelée sur le fait que le mode brouillon ne vaut pas preuve de dépôt. C'est la validation finale du formulaire principal et délivrance du certificat de dépôt qui crée le dépôt déclaratif et vaut respect de l'obligation dans le délai légal.

Si vous constatez un affichage incorrect (zones de texte mal placées ou couleur des zones calculées un peu diluée par exemple), cela peut être causé par un problème de compatibilité entre la version d'Internet Explorer que vous utilisez (IE 8) et notre site. Tous les autres navigateurs sont compatibles.

1.6. Pré-requis

Vous devez :

1. disposer d'un espace professionnel

2. disposer d'au moins un service en ligne

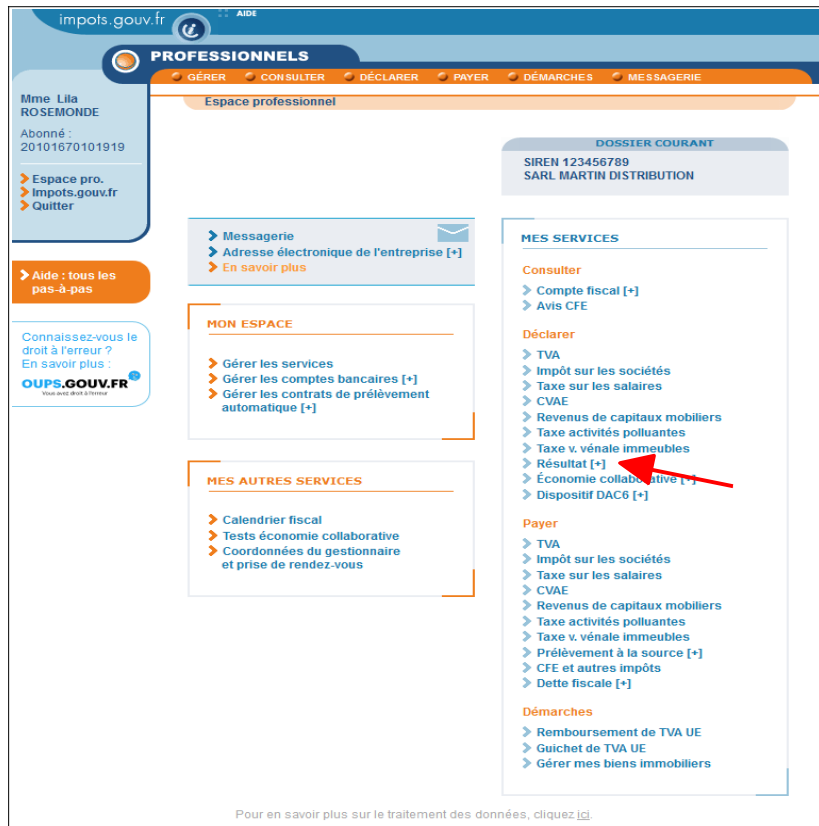
Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#), [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#).

3. accéder à votre espace professionnel via le site www.impots.gouv.fr.



2. Accès au service « Déclarer le résultat »

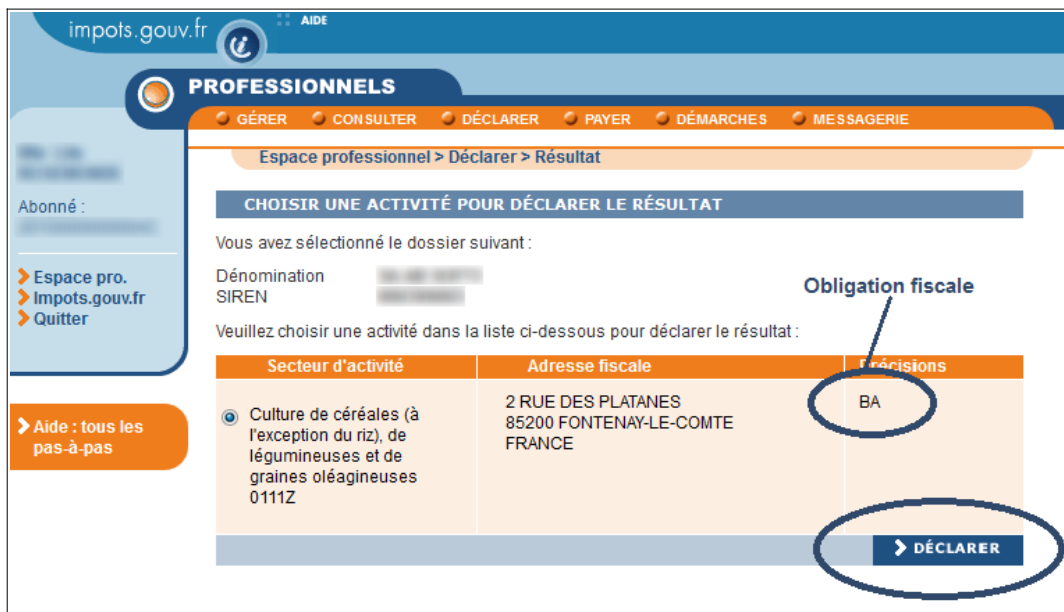
A partir du lien "Professionnel", accédez à votre espace professionnel après vous être authentifié(e). L'écran d'accueil de votre espace vous est affiché :



➔ Cliquez sur le lien "Déclarer > Résultat"

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

L'écran suivant vous est affiché :



→ Cliquez sur le bouton "Déclarer"

3. Déclarer le résultat BA RSI

3.1. Sélection du type de déclaration

Après avoir cliqué sur le bouton « déclarer » : **DÉCLARER** sur l'écran de choix de l'activité, trois possibilités s'offrent à vous selon qu'il s'agisse d'un premier dépôt au titre de l'exercice, de la rectification d'un dépôt déjà effectué ou de la reprise d'une saisie de dépôt.

3.1.1. 1^{er} cas : vous faites un premier dépôt au titre de l'exercice :

Si c'est un premier dépôt au titre de l'exercice, vous sélectionnez la période de déclaration que vous souhaitez saisir :

Déclarer Bénéfices agricoles



Attention : si vous avez enregistré un brouillon, vous pouvez le recharger en cliquant sur sa date dans la colonne de droite "Brouillon". Si vous ne souhaitez pas le recharger et accéder à un formulaire vide, cliquez sur la période d'imposition dans la colonne de gauche.

Activité Élevage d'autres animaux

Adresse fiscale de taxation NANTES
Service gestionnaire SIE NANTES CENTRE ?

Sélectionnez la période de votre déclaration

Période d'imposition	Type de déclaration	Date limite de dépôt	Date de dépôt	Brouillon ?
2021	Bénéfices agricoles - RSI	18/05/2022		
2020	Bénéfices agricoles - RSI	19/05/2021	09/06/2021	

3.1.2. 2^e cas : vous avez déjà effectué un dépôt au titre de l'exercice mais vous souhaitez le modifier

Vous avez déjà validé une déclaration (certificat de dépôt délivré) mais vous avez besoin de la modifier : sélectionnez la date de dépôt figurant dans la colonne « date de dépôt ».

Déclarer Bénéfices agricoles



Attention : si vous avez enregistré un brouillon, vous pouvez le recharger en cliquant sur sa date dans la colonne de droite "Brouillon". Si vous ne souhaitez pas le recharger et accéder à un formulaire vide, cliquez sur la période d'imposition dans la colonne de gauche.

Activité Élevage d'autres animaux

Adresse fiscale de taxation NANTES
Service gestionnaire SIE NANTES CENTRE ?

Sélectionnez la période de votre déclaration

Période d'imposition	Type de déclaration	Date limite de dépôt	Date de dépôt	Brouillon ?
2021	Bénéfices agricoles - RSI	18/05/2022		
2020	Bénéfices agricoles - RSI	19/05/2021	09/06/2021	

Les formulaires s'ouvrent mais ...

– dans les 24 h qui suivent la saisie du 1^{er} dépôt, le formulaire s'ouvre tel que saisi. Vous retrouverez donc tous les éléments de votre déclaration,

– au-delà de ce délai, vous pouvez faire une déclaration rectificative, mais vous devrez ressaisir l'ensemble des éléments (c'est la raison pour laquelle, il est prudent d'enregistrer son dépôt en mode brouillon ... qui lui est conservé 60 jours ... de telle manière à ne pas repartir sur une déclaration vierge).

Dans tous les cas, les déclarations qui auront été validées seront consultables sur votre Compte Fiscal.

3.1.3. 3^e cas : vous avez commencé une saisie et souhaitez la reprendre ultérieurement

Si vous souhaitez reprendre une saisie interrompue que vous avez enregistrée en mode brouillon, cliquez sur la date de brouillon pour la reprendre.

Vous souhaitez supprimer ce brouillon, cliquez sur l'icône à droite.

Attention : si vous avez enregistré un brouillon, vous pouvez le recharger en cliquant sur sa date dans la colonne de droite "Brouillon". Si vous ne souhaitez pas le recharger et accéder à un formulaire vide, cliquez sur la période d'imposition dans la colonne de gauche.

Activité : Élevage d'autres animaux

Adresse fiscale de taxation : NANTES
Service gestionnaire : SIE NANTES CENTRE

Sélectionnez la période de votre déclaration

Période d'imposition	Type de déclaration	Date limite de dépôt	Date de dépôt	Brouillon ?
2021	Bénéfices agricoles – RSI	18/05/2022		15/11/2022
2020	Bénéfices agricoles – RSI	19/05/2021	09/06/2021	

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : conformité partielle

3.2 Saisie et calculs de votre déclaration

Formulaires et navigation

- Votre déclaration professionnelle se compose d'un formulaire principal (n°2139), de 7 annexes (n°2139 BIS, n°2139 TER, n°2139A, n°2139B, n°2139C, n°2139D, n°2139E n°2069RCI) et d'une annexe libre (n°ANNEXLIB01).

La navigation se fait en passant d'un onglet à l'autre en cliquant sur l'onglet souhaité. Il n'y a pas d'ordre imposé.

- Le bouton « **ajouter** », figurant dans les formulaires n°2139bis, n°2139TER, n°2139E et 2069RSI permet, le cas échéant, d'ajouter une nouvelle ligne à votre saisie si le nombre offert n'est pas suffisant. Pour la rubrique « immobilisations », sachez toutefois que le nombre de lignes supplémentaires à celles affichées est limité à 50.

Aide en ligne à la saisie du formulaire ?

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire "néant"), veuillez cocher la case

D - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

NATURE DES IMMOBILISATIONS		Date d'acquisition ou de mise en service
Immobilisation 1		
Immobilisation 2		
Immobilisation 3		
+ Ajouter		

N° DES IMMOBILISATIONS	Prix TTC	TVA déductible	Valeur HT	Taux d'amortissement	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice
Immobilisation 1						
Immobilisation 2						
Immobilisation 3						
+ Ajouter						
Totaux						

- Les zones grisées sont des zones de calculs ou de reports automatiques, la saisie y est donc impossible.

B - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION

1. RÉSULTAT FISCAL	Col. 1	Col. 2
Bénéfice (col.1), déficit (col.2)		
2. REVENUS DE VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS (COMPRIS DANS LES RÉSULTATS CI-DESSUS)		
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
Revenus bruts (a)	10 000	
Quote-part des frais et charges correspondants (b)		
Revenus nets exonérés (a - b)		10 000
Revenus non exonérés de l'impôt sur le revenu		
Montant imposé		
3. ABATTEMENTS ET AUTRES DÉDUCTIONS		
Abattement en faveur des jeunes agriculteurs		
Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI)		
4. TOTAL		
Total col.1 et Total col.2		10 000
5. BÉNÉFICE OU DÉFICIT		
Bénéfice (total col.1 - total col.2) ou Déficit (total col.2 - total col.1)		0
5BIS. REVENUS COMPRIS DANS LE BÉNÉFICE IMPOSABLE MAIS EXCLUS DE L'ASSIETTE DE L'ACOMPTÉ DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (ART. 204G DU CGI)		
Plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif		
Moins-values à court terme		

- Vous n'êtes concerné par aucune des rubriques d'une annexe : cochez alors obligatoirement la case « **formulaire néant** ». Elle figure sur tous les formulaires sauf le principal et l'annexe libre bien sûr.

Déclaration 2139

Déclaration > Récapitulation > Signature > Certificat de dépôt

Période d'imposition: 2021
Date limite de dépôt: 18/05/2022

2139 2139-BIS 2139-TER 2139-A 2139-B 2139-C 2139-D 2139-E 2069-RCI 2468 ANNEXLIB01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2139-BIS
(Applicable à compter du 31/12/2018)

Annexe à la déclaration n° 2139

[Aide en ligne à la saisie du formulaire ?](#)

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire "néant"), veuillez cocher la case

D - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

NATURE DES IMMOBILISATIONS	Date d'acquisition ou de mise en service
----------------------------	--

> Valider > Enregistrer brouillon Effacer le formulaire

- Vous n'êtes pas concerné par l'ensemble des rubriques d'un formulaire ? Utilisez les boutons « **oui/non** », présents dans les formulaires 2139, 2139TER, 2069 RCI. Si vous cochez « **oui** », la rubrique se déplie pour dégager une zone de saisie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2139
(Applicable à compter du 31/12/2021)

Bénéfices agricoles
Régime du bénéfice réel simplifié

[Aide en ligne à la saisie du formulaire ?](#)

A - IDENTIFICATION

1 - J'ACCEPTÉ DE RECEVOIR DES INFORMATIONS PAR MESSAGERIE (VOIR ART. 39 ET SUIVANTS - LOI N°78-17 DU 6/1/1978 MODIFIÉ EN 2004 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS) Oui Non

2 - L'ADRESSE DU DOMICILE DE L'EXPLOITANT EST-ELLE DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ? SI OUI, COMPLÉTEZ LA RUBRIQUE Oui Non

N°, type et nom de voie

Complément de distribution Lieu-dit, Hameau

Code postal Ville


Numéro de téléphone Pays

3 - AVEZ-VOUS CHANGÉ D'ADRESSE ? SI OUI, INDIQUEZ L'ANCIENNE ADRESSE Oui Non

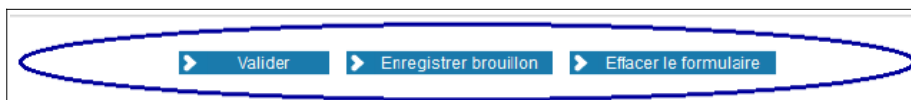
4 - AVEZ-VOUS D'AUTRES EXPLOITATIONS ? SI OUI, INDIQUEZ LES ADRESSES CORRESPONDANTES Oui Non

5 - ACTIVITÉ EXERCÉE

> Valider > Enregistrer brouillon Effacer le formulaire

 Les copies d'écran du formulaire n°2139 et de ses annexes sont destinées uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elles peuvent ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

- Les boutons «**Valider**», «**Enregistrer brouillon**», et «**Effacer le formulaire**» ci-dessous permettent de réaliser les actions suivantes :



Bouton	Action
Valider	Permet de valider votre déclaration
Enregistrer brouillon	Permet d'enregistrer les données sur un formulaire afin de compléter la saisie ultérieurement . Les formulaires enregistrés en mode brouillon sont conservés deux mois à compter de la date de leur saisie
Effacer le formulaire	Permet d'effacer toutes les informations saisies sur un formulaire

Contenu des formulaires

Chacun des formulaires présents permet de saisir et de calculer différents contenus

Formulaire n°	Ce que le formulaire permet
2139 – formulaire principal	C'est le formulaire principal qui récapitule les éléments d'imposition (bénéfice ou déficit) et qui contient certaines informations générales
2139BIS	– la saisie des immobilisations, des amortissements et des plus ou moins-values
2139 TER	– la saisie de l'identité des associés, la répartition du résultat entre associés et le relevé de certains frais généraux
2139A	– la saisie du bilan (actif et passif)
2139B	– la saisie et le calcul du résultat comptable et fiscal
2139C	– d'identifier la répartition du capital entre personnes morales et personnes physique
2139D	– de répertorier les filiales et participations détenues
2139E	– de saisir et de calculer les provisions
2069RCI	– d'identifier les crédits d'impôts
ANNEXLIB01	– de saisir librement des éléments

Quelques conseils :

- Compte-tenu des calculs et reports automatiques proposés par l'application, il peut être intéressant de commencer sa saisie par les annexes. Ne pas oublier que la validation définitive de la déclaration se fait **exclusivement** sur le formulaire principal 2139.
- Si vous utilisez le mode brouillon au niveau de chaque formulaire, pensez à cliquer sur le bouton « enregistrer brouillon » sur chaque formulaire que vous souhaitez enregistrer.

3.3. Enregistrement du brouillon, validation et signature

Enregistrement du brouillon

Lorsque vous avez fini de saisir votre déclaration, vous pouvez à tout moment (cette étape est non obligatoire mais conseillée) enregistrer le brouillon afin de compléter la saisie ultérieurement. Dans ce cas, il vous faut cliquer sur le bouton, « enregistrer brouillon ». Cette action enregistrera tous les formulaires saisis, et les données seront conservées pendant une période de deux mois.

Validation de la déclaration

Vous pouvez à tout moment valider votre déclaration en cliquant sur le bouton « valider ».

Suite à votre validation, un récapitulatif de l'ensemble des éléments déclarés est affiché. À ce stade de la déclaration, les quatre possibilités ci-dessous vous sont offertes :

Bouton	Ce qu'il permet
Valider	– la validation des éléments affichés qui vous dirige vers la signature électronique
Sauvegarder	– sauvegarder la déclaration sous format pdf
Modifier	– modifier les éléments déclarés : vous serez alors dirigé vers la saisie des formulaires.
Imprimer	– générer un fichier pdf et imprimer les éléments déclarés

Signature et envoi de la déclaration

Si vous avez validé votre déclaration, vous pouvez la signer électroniquement et ainsi la transmettre à l'administration.

Déclarer Bénéfices agricoles

[← Retour à la page d'accès aux formulaires de saisie](#)

Déclaration 2139

Déclaration → Récapitulation → **Signature** → Certificat de dépôt

Période d'imposition : 2021
Date limite de dépôt : 18/05/2022

Signer et envoyer le document

À ce stade vous pouvez modifier les données saisies préalablement en cliquant sur le bouton « Modifier » ou valider les données en signant électroniquement ce document.

En cliquant sur « Signer et envoyer », vous **transmettez le document**.


Un **certificat de prise en compte du dépôt** (accusé de réception électronique) vous sera transmis en ligne aussitôt après la vérification de la validité de votre signature. Sans accusé de réception, la présente procédure ne peut être considérée comme achevée.

[← Modifier](#) [✓ Signer et envoyer](#)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales [☒](#) - Accessibilité : conformité partielle [☒](#)

À l'issue de la signature électronique, un accusé de réception est affiché attestant du dépôt, il est opposable à l'administration fiscale et il est conseillé de le sauvegarder ou d'en imprimer un exemplaire.

signé » ci-dessous soient conservées sans aucune modification.

 La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr puis rubrique « Droit à l'erreur ».

ACCUSÉ DE RÉCEPTION SIGNÉ	
Informations sur le document signé	
Procédure : Déclaration de Bénéfices agricoles	
Formulaire principal : 2139	
Annexes jointes : 2139-TER	
Période déclarée : 2021	
Date limite de dépôt : 18/05/2022	
Numéro de dépôt : BA-2022319-000000000002674	
Date de dépôt : 15 novembre 2022 à 02:21:52 (heure de Paris)	
Désignation du soumissionnaire	
Identifiant du soumissionnaire	
Désignation du signataire	
Synthèse des éléments déclarés : Total des éléments du déficit : 10000	
Signature de l'administration	
Désignation : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Recette	
Signature numérique :	

[> Autre déclaration](#)

[✕ Espace abonné](#)

→ Votre déclaration est désormais transmise à l'administration

4. En cas de difficultés dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n° 0 809 400 210 (Service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure EFI > Accéder au formuel.